

## Compte rendu du Conseil du 19 décembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2025 à 19 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ROSALIE DELTEIL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

### Présents :

Mesdames Catherine HARDOUIN, Diana SELME, Dominique BRUN et Michèle ROBERT,

Messieurs, Jean-Luc HENRY, Alain ZABROCKI, Jean-Luc GENNERAT, Roger LALLIER, Jérôme LORET et Laurent VOUETTE.

### Absents :

Madame Cassandra SAM,

Monsieur Joseph CELCAL, pouvoir donné à Monsieur Roger LALLIER,

Monsieur François CHAUT, pouvoir donné à Monsieur Xavier ROSALIE DELTEIL.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Laurent VOUETTE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Comptes rendus de commissions,
- 2- Arrêté de nomination coordonnateur recensement de population 2026
- 3- Nomination Agents recenseurs
- 4- Délibération abrogation DUP captage de Piffonds
- 5- Délibération AESN
- 6- Délibération 4 jours école
- 7- Rapport qualité prix SPANC
- 8- Délibération ouverture de crédit investissement (retirée)
- 9- Délibération archives
- 10- Questions diverses

### Point 1 : Comptes rendus de commissions

**Collège Villeneuve Sur Yonne :** Délibération pour ajouter 5€ / élèves pour la sortie théâtre.

**Culture et patrimoine :** Bilan des journées européenne du patrimoine 205. Bilan école de musique 2024-2025. Prévision budget 2026.

**Tourisme :** Bilan de l'agence d'attractivité Sens intenses et les perspectives 2026. Prévision budget 2026.

**Enfant jeunesse et sport :** Election d'un référent sport, 2 enfants de Piffonds sont inscrits au sport et entre 5 et 6 enfants de Piffonds sont inscrits au centre de loisir. Bilan des jeunes sur cet été (2025) et bilan contrôle CAF. Point sur le budget 2025 et prévision budget 2026.

**Service technique :** Bilan sur le budget 2025 et prévision du budget 2026 en fonctionnement uniquement au vu des élections municipales.

**Fourrière :** Délibération pour décision modificative.

**Finances :** Dotations attributions de compensations 2026 restent inchangées pour la Commune.

**Le conseil en prend acte.**

### Point 2 : Arrêté de nomination coordonnateur recensement de la population 2026

- Monsieur Le Maire informe que, le recensement de la population de Piffonds, aura lieu du 15 janvier au 15 février 2026, et est nommée comme coordonnateur communal de l'enquête du recensement, Madame Catherine HARDOUIN.

### Point 3: Nomination agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Les agents recenseurs proposés sont, Madame CLAVAGUERA Betty et Madame VAUDENAY Sylvie.

**Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voir pour 1 abstention :**

**DECIDE de nommer Madame CLAVAGUERA Betty et Madame VAUDENAY Sylvie, comme agents recenseur pour l'opération de recensement de la population 2026.**

**ACCEPTE de verser la somme de 1650€ à Madame CLAVAGUERA Betty et 1500€ à Madame VAUDENAY Sylvie.**

### Point 4 : Délibération Abrogation DUP captage de Piffonds

Le captage de Piffonds situé sur la route des potages, est autorisé par arrêté préfectoral du XXX portant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection ainsi que les servitudes associées.

**Considérant que :**

*L'ancien Château d'eau situé route des potages n'est plus utilisé, du fait de sa vétusté, à la demande de l'ARS, celui-ci est donc abandonné.*

L'abandon du captage ne rend plus nécessaire le maintien des servitudes dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide de faire la demande au Préfet de l'Yonne de lever les servitudes associées du fait de l'abandon du captage pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;**

### Point 5 : Délibération AESN taxe eau et assainissement pour 2026

**Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, les nouveaux tarifs de l'AESN, concernant les taxes pour l'eau et l'assainissement.**

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.34 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

De fixer à 0,0296 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de Piffonds (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA]

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

#### **Décide :**

- De fixer à 0,1068 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Point 6 : Délibération renouvellement semaine de 4 jours école de Piffonds**

Monsieur le Maire, informe que suite au conseil d'école en date du 6 novembre 2025, l'ensemble des intervenants sont favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de rester à une semaine de 4 jours pour l'école de Piffonds.

#### **Point 7 : Délibération rapport qualité prix SPANC**

Monsieur Le Maire présente Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi en impose la réalisation annuellement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à 12 contres et 1 abstentions, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

#### **Point 8 : Délibération ouverture du quart de crédit d'investissement pour budget commune et eau et assainissement 2026**

Retirée du Conseil Municipal.

#### **Point 9 : Délibération devis intervention archives Mairie**

Monsieur le Maire, informe le conseil, qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du classement des archives, Pour cela nous avons fait intervenir des archivistes afin d'établir les devis nécessaires ;

Le conseil prend actes des devis ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à 12 voix pour et 1 abstention**

- Le devis de 11 288.00€ HT pour effectuer les travaux nécessaires aux archives de la Mairie.
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

**Point 10 : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres suivants :

Signature des membres du Conseil pour la délibération du

<b>Prénom et nom</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>Absent excusé, pouvoir donné à :</b>
Xavier ROSALIE	Présent	
Jean-Luc HENRY	Présent	
Alain ZABROCKI	Présent	
Catherine HARDOUIN	Présente	
Dominique BRUN	Présente	
Joseph CELCAL	Absent	Pouvoir donné à Roger LALLIER
François CHAUT	Absent	Pouvoir donné à Xavier ROSALIE DELTEIL
Jean-Luc GENNERAT	Présent	
Roger LALLIER	Présent	
Jérôme LORET	Présent	
Michèle ROBERT	Présente	
Cassandra SAM	Absente	
Diana SELME	Présente	
Laurent VOUETTE	Présent	